



COMMUNE DE BIARD

Avis de publication constatant la vacance de biens immobiliers

L'arrêté municipal n°93 en date du 17 juillet 2023 a constaté que les parcelles, situées sur le territoire communal, ci-après désignées :

SECTION CADASTRALE	N° PLAN	ADRESSE	CONTENANCE
ZB	19	L'achenaux – Zone du Chilloc	844 m ²
AW	125	Le bourg nord – Zone du Vignaud	3 041 m ²

n'ont pas de propriétaires connus au sens de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, était mise en œuvre.

Cet arrêté peut être consulté en mairie sise 21, rue des Ecoles – 86580 Biard, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Fait à Biard, le 19 juillet 2023

 Le Maire,

Gilles MORISSEAU